

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

25-2026

Stationnement d'une benne Parking du cimetière

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêté de police déposée par M Jean-Marie CARADEUC de la société CEE France domiciliée 2 rue Antonin Magne, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour permettre le stationnement d'une benne sur le parking situé à l'angle de la rue de la Garenne et de la rue l'Être (parking du cimetière),**
- Considérant la nécessité de sécuriser le stationnement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société CEE France, est autorisé à stationner une benne sur le parking situé à l'angle de la rue de la Garenne et de la rue de l'Être (parking du cimetière).

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DU CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera responsable des dégâts causés par son installation sur le domaine public.

ARTICLE 3 - FOURRIERE :

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

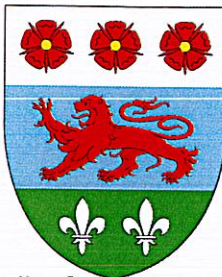
ARTICLE 4 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026.

ARTICLE 6 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 05 mars 2026

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché	le	: 05/03/2026
Acte Diffusé	à	: Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, M CARADEUC

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr